

LEVONS LE VOILE SUR LES LAMPES FLASH

Depuis quelques années les lampes flash connaissent un fort regain d'intérêt dans le domaine esthétique. Leur efficacité n'est plus à démontrer, du moins en ce qui concerne certaines applications. Cependant, comme dans toute nouvelle technologie qui a le vent en poupe, on observe une prolifération d'appareils qui tentent de profiter de l'aubaine. On peut alors entendre tout et parfois n'importe quoi en terme de prouesses techniques et cliniques. Malheureusement, cette démarche des fabricants ne pourra à terme qu'entraîner une déception des utilisateurs et des clients, voire générer des incidents d'utilisation et décrédibiliser ainsi rapidement une technologie et une profession. Le but de cet article est de tenter d'apporter les éléments nécessaires afin de mieux connaître la technologie de lumière pulsée, son mode d'action et ses limites d'utilisation dans le domaine esthétique.

I. PRINCIPE

A. SCHEMA GENERAL

L'élément central est une lampe comportant un gaz rare, en général du Xénon. Ce gaz excité par un courant électrique pulsé de forte intensité émet une radiation optique intense. Le courant électrique utilisé est stocké dans un réservoir de condensateurs formant le générateur. Le spectre d'émission s'étend des ultra-violets aux infra-rouges en passant par le visible ou lumière blanche. Ensuite, un jeu de filtre permet de réduire ce spectre en fonction des applications recherchées. Lors du tir, la lampe génère une très haute température et doit impérativement être refroidie. Ce rôle est alloué au circuit de refroidissement.

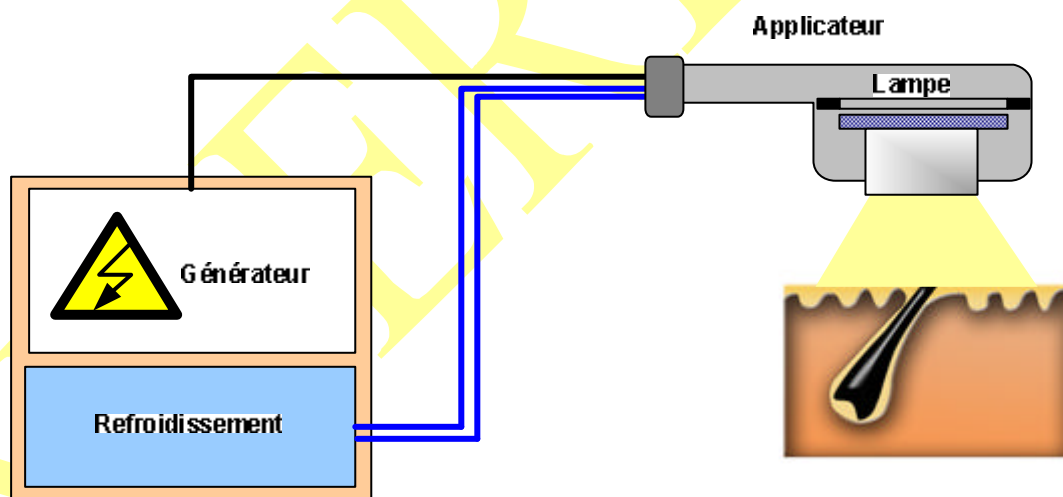


Figure 1 : Schéma général de fonctionnement d'un appareil de lumière pulsée

B. COMPOSANTS

1. L'applicateur

L'applicateur est la pièce appliquée sur la peau du client lors du soin. C'est en grande partie de cet applicateur que dépendent la qualité des résultats et la sécurité du soin. Cette pièce doit être changée régulièrement car elle comporte des éléments qui s'usent à l'usage. La pièce la plus importante est la lampe contenue dans l'applicateur. Différents types de lampes peuvent être utilisées mais la qualité de

ces lampes est très variable. Les lampes de qualité restent de fabrication artisanale et ne peuvent à ce jour être fabriquées de manière industrielle. La conséquence directe est donc le coût d'une telle lampe et par conséquent celui de l'applicateur.

Le gaz de la lampe une fois excité par le courant émet un spectre lumineux. Ce spectre s'étale en général de 300 à 1200 nm mais reste variable en fonction du type de lampe et du courant appliqué sur les électrodes.

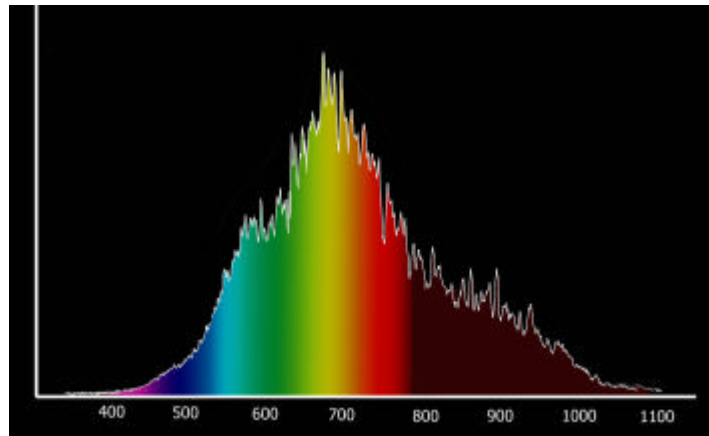


Figure 2 : Spectre d'une lampe flash

La durée de vie de la lampe et donc de l'applicateur est au cœur même du débat économique mis en avant par les fabricants. C'est à qui promettra la durée de vie la plus longue (jusqu'à 200 000 tirs) pour offrir artificiellement le coût par tir le plus faible possible. Ce coût par tir est un leurre. Le nombre de tirs ou durée de vie de la lampe n'a de sens que si l'énergie délivrée par la lampe reste la même durant toute cette période. C'est rarement le cas. En observant la courbe suivante, on constate que l'énergie délivrée par la lampe est stable au début (Point A au point B) puis s'écroule, plus ou moins rapidement, au fil de l'utilisation. Le risque est donc de traiter les clients avec une énergie insuffisante pendant une bonne partie de la durée de vie de la lampe (Point B au point C). Le moment à partir duquel l'énergie s'écroule est variable et dépend de :

- La qualité de la lampe
- La qualité du refroidissement de la lampe (privilégier l'eau à l'air)
- Le paramétrage utilisé (plus le paramétrage utilisé sera agressif et plus la durée de vie sera courte. Gardez à l'esprit l'image des pneus de voiture qui s'usent plus ou moins selon le type de conduite)
- L'entretien de l'applicateur par l'utilisateur

Vanter un nombre important de tir par lampe n'a de signification que si l'on peut garantir la valeur de l'énergie sinon c'est prendre le risque de traiter des clients sans résultat. Cela vous expose à un retour inévitable de bâton en raison de l'insatisfaction des clients. L'économie apparente sur le prix du tir est donc un calcul qui ne pourra que nuire à terme. Le dicton disant que *la qualité coûte moins cher à terme* est particulièrement vrai dans ce cadre. S'il est du devoir du fabricant de fournir un discours cohérent ainsi qu'un appareil de qualité, il est aussi du votre de faire en sorte que le soin que vous offrez à vos clients soit irréprochable.

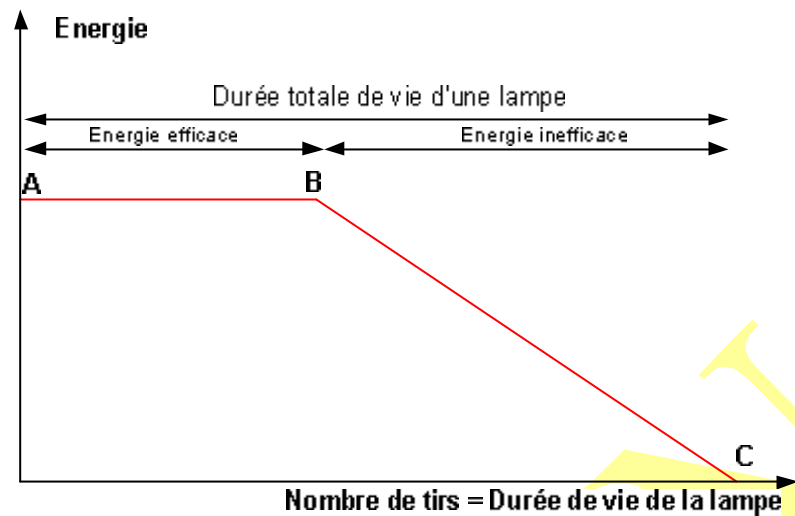


Figure 3: Durée de vie d'une lampe flash

2. Le Générateur

Le générateur est le cerveau et la réserve d'énergie de la machine. Nous ne rentrerons pas dans le détail technique de ce dernier. Il est cependant bon de se rappeler que la qualité de tout appareil (tout domaine confondu) s'analyse par sa précision, sa fiabilité et sa fidélité. La fidélité consiste en la capacité d'un appareil à donner pour deux mesures consécutives le même résultat. En d'autres termes, l'appareil est-il capable de reproduire n fois de suite le même résultat. Cette donnée est malheureusement impossible à évaluer lors de l'achat d'un appareil de lampe flash et il n'existe aucune règle ou norme permettant de tester ou d'imposer une fidélité optimale. Or, nous constatons bien souvent des variations importantes (jusqu'à $\pm 30\%$ d'énergie) d'un tir à l'autre sur certains appareils. Il va de soi qu'un tel écart n'est pas acceptable ni en terme de résultat ni en terme de sécurité.

Il est important d'avoir ces éléments en tête car contrairement à ce que certains fabricants peuvent prétendre en disant « une lampe flash est une lampe flash » la technique mise en œuvre dans la réalisation d'un générateur est fondamentale. Une lampe flash n'est pas un simple assemblage de pièces achetées dans le commerce.

3. Le circuit de refroidissement

Comme nous l'avons déjà évoqué la lampe dégage une température importante (supérieure à 500°C à sa surface) lors d'un pulse. Cette chaleur doit impérativement être évacuée afin de préserver la lampe et lui assurer la meilleure longévité (maintient d'une énergie efficace constante).

Les appareils peuvent être refroidis selon deux modes.

a) Refroidissement par air

L'évacuation est assurée par une ventilation d'air sur la lampe (aspiration ou pulsation d'air). Dans les deux cas, des particules (poussières, poils, squames) peuvent venir se coller définitivement sur la lampe réduisant ainsi considérablement et rapidement son efficacité.

b) Refroidissement par eau

Il s'agit d'un circuit fermé contenant de l'eau déminéralisée (eau pour fer à repasser). La lampe est baignée plus ou moins directement dans l'eau. L'eau récupère la température à évacuer de la lampe et l'élimine par le biais d'un échangeur thermique. Afin de conserver une bonne qualité d'eau, le circuit doit posséder une cartouche désionisante et filtrante.

En comparaison, les circuits à eau sont plus efficaces que ceux à air et permettent ainsi une meilleure durée de vie de la lampe donc une meilleure efficacité dans le temps. Autre point important, les appareils possédant un circuit à eau filtrent les infra rouges. Les infra rouges (surtout à partir de 1000 nm) entraînent un échauffement de l'eau tissulaire et donc une douleur inutile voire un risque de brûlure. En contrepartie, les appareils refroidis à l'eau sont techniquement plus difficiles à réaliser et donc plus onéreux.

C. DIFFERENCES AVEC LE LASER

La Lampe Flash n'est pas un Laser et il est important de bien différencier ces deux technologies qui, même si elles reposent sur la même base (lampe, générateur refroidissement) restent cependant totalement différentes. Cela permettra d'éviter les communications trompeuses du type : « *Nouvelle technologie, Laser à Lumière Pulsée* ».

Le mot laser est en réalité un ensemble d'initiales L.A.S.E.R signifiant : Light Amplification by Stimulated Emission of Radiation soit en français « amplification de la lumière par émission stimulée de radiation ».

En termes plus simples, le faisceau de lumière émis par la lampe est réduit à une seule longueur d'onde (faisceau monochromatique), l'énergie du faisceau est amplifiée, l'ensemble des ondes est synchronisé (faisceau cohérent) puis focalisé en un point.

Les caractéristiques du laser par rapport à la lumière pulsée sont donc les suivantes :

LASER	LUMIERE PULSEE
Monochromatique	Polychromatique
Cohérent	Non cohérent
Focalisé	Non focalisé
	

Les lampes flash possèdent un large spectre composé de plusieurs longueurs d'onde (polychromatique). Pour exemple, une lampe flash filtrée entre 610 et 1000 nm correspond d'une manière simplifiée à 390 lasers différents (1000 - 610 = 390 longueurs d'onde).

D. CARACTERISTIQUES

1. Spectre

Comme nous l'avons vu, le spectre d'une lampe flash est la partie de lumière restant après passage à travers le ou les divers filtres. Ce spectre est primordial afin d'assurer l'efficacité et la sécurité du soin. En effet, les longueurs d'ondes ont une affinité différente pour les pigments présents dans la peau c'est pourquoi un mauvais choix pourra entraîner une augmentation importante du risque.

Plus la longueur d'onde sera basse plus l'absorption par la mélanine sera importante. Or, la peau contient aussi une quantité plus ou moins importante de mélanine (phototype élevé, bronzage). Le risque de brûlure sera donc très élevé.

L'expérience montre qu'un spectre idéal va se situer entre 610 et 1000 nm pour une application de dépilation sécurisée. Au-delà, dans un sens ou dans l'autre, le risque d'effet secondaire augmente de façon exponentielle.

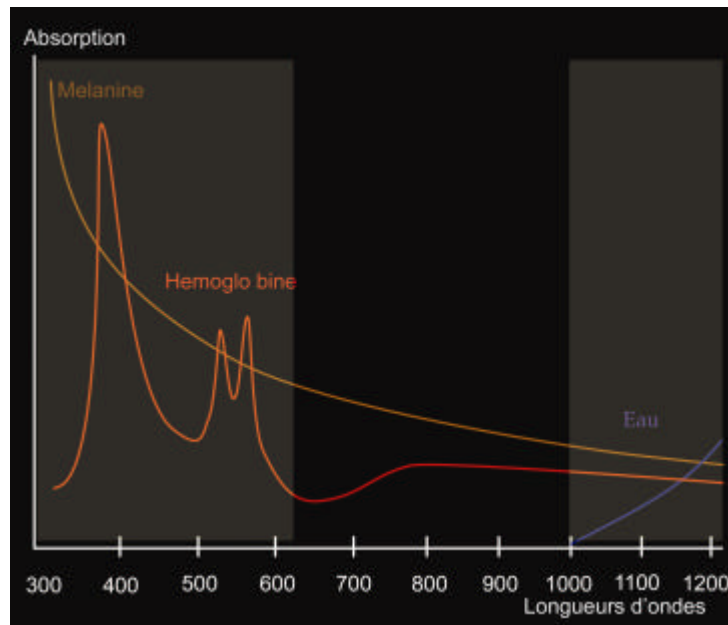


Figure 4 : Courbes d'absorption des principaux pigments de la peau

2. Energie

L'énergie est un des paramètres le plus important pour l'obtention d'un résultat satisfaisant ce qui amène les fabricants à une course aux Joules.

Pour commencer et afin de parler le même langage et pouvoir comparer les appareils, il est primordial de définir la notion d'énergie en lumière pulsée. L'unité internationale d'énergie est le Joule noté J. Par contre, cette unité n'est pas exploitable en tant que telle car les surfaces de travail sont différentes. C'est pourquoi il existe une unité appelée la Fluence. Cette unité rapporte l'énergie totale délivrée à la surface de soin. Cette fluence s'exprime en Joule par cm^2 (J/cm^2).

A titre d'exemple :

L'appareil A délivre une fluence de $16 \text{ J}/\text{cm}^2$ sur une surface de 5 cm^2

L'appareil B délivre une énergie de 40 J avec une surface de $7,5 \text{ cm}^2$

Au premier abord le second semble beaucoup plus performant et plus rapide. Si par contre on prend la peine de rapporter cette énergie à la surface on prend conscience que le second ne fait que $5,3 \text{ J}/\text{cm}^2$ ($40/7,5$) ce qui est très faible et ne permettra pas d'obtenir les résultats escomptés.

Maintenant, au delà de la valeur brute de l'énergie, la manière dont l'énergie est délivrée puis apportée à la peau est primordiale. Le type de pulse (séquenté ou non), la forme du pulse (carré ou non) la possibilité de mettre l'applicateur en contact avec la peau (meilleur résultat) ou non, l'utilisation d'un gel ou non (meilleure conduction optique) tous ces facteurs permettent de modifier considérablement l'efficacité et la sécurité d'un appareil. Sachez que de très fortes énergies (20 à $40 \text{ J}/\text{cm}^2$) ne sont pas donc pas nécessaires mais à l'inverse, des énergies trop faibles (inférieures à 12 - $13 \text{ J}/\text{cm}^2$) ne peuvent prétendre à des résultats à long terme.

3. Durée de pulse

La durée du pulse est le second paramètre à choisir lors d'un soin. C'est pourquoi un appareil doit pouvoir vous proposer différentes possibilités. Dans le cas de la dépilation il est important d'avoir un choix. En effet, il faut plus de temps pour chauffer un litre d'eau que 250 ml d'eau. Par analogie, il faudra plus de temps pour chauffer un poil épais qu'un poil fin. C'est pourquoi, l'appareil doit permettre de choisir le temps « d'exposition ». Beaucoup d'appareils proposent un temps unique ce qui reste très limitatif en terme d'efficacité.

4. Sécurité

La sécurité à l'utilisation d'un appareil est primordiale. Aucune règle stricte n'existe dans ce sens. Sachez cependant qu'en dessous de 600 nm le risque est plus élevé, plus l'énergie augmente et plus le risque augmente, plus la durée de pulse est courte et plus le risque est élevé. De nombreux facteurs interviennent donc dans la sécurité d'un appareil et ils sont dépendants les uns des autres. Il est important d'avoir toujours à l'esprit qu'au-delà d'un certain seuil, le risque augmente de manière exponentielle.

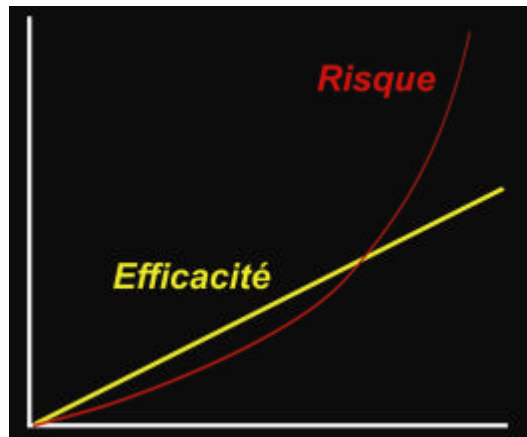


Figure 5 : Evolution efficacité/Sécurité

II. LA DEPILATION PAR LAMPE FLASH

A. Mode d'action

La lumière est un complexe électromagnétique véhiculant une forte énergie par l'intermédiaire de particules appelées photons. Les longueurs d'onde s'expriment en une sous unité du système métrique, le nano mètre (nm). Ce que l'on appelle la lumière, lumière blanche ou spectre visible n'est en fait qu'une petite bande de longueurs d'onde située entre les Ultra Violets et les Infra Rouges soit une bande passante de 400 à 800 nm environ.

La lumière blanche est donc composée d'environ 400 longueurs d'onde différentes. Il est possible de séparer les différentes longueurs d'onde de la lumière. C'est ce qui se passe lors de l'apparition d'un arc en ciel (l'eau agit comme un prisme). Par esprit de simplification on associe donc à une longueur d'onde du spectre visible une couleur. Chaque longueur d'onde (ou couleur) a une énergie et un pouvoir de pénétration différent. Les longueurs d'onde élevées (800 nm) ont un pouvoir de pénétration plus important que les courtes (400 nm).

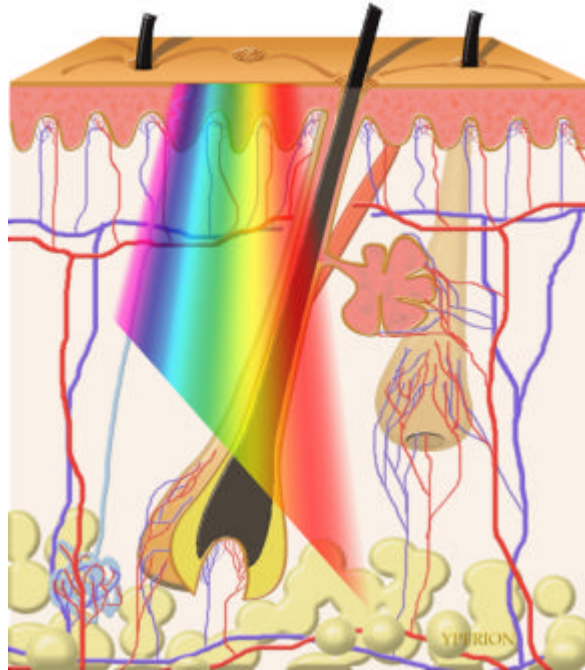


Figure 6 : Profondeur de pénétration des différentes longueurs d'onde de la lumière

La lumière qui pénètre dans la peau est attirée par des pigments appelés chromophores. Les principaux chromophores rencontrés sont les mélanines, l'hémoglobine et l'eau. Ces différents pigments absorbent préférentiellement selon les longueurs d'onde utilisées. La lumière est alors attirée par un de ces pigments. C'est le phénomène d'absorption qui transforme l'énergie lumineuse en énergie thermique (chaleur). La chaleur dégagée est alors immédiatement transmise aux tissus voisins. Dans bien des cas, la cible ne peut être atteinte directement car elle ne possède pas de pigments. C'est pourquoi, souvent, la lumière agit sur la cible finale de manière indirecte.

Dans le cas de la dépilation la cible intermédiaire est le poil contenant la mélanine et la cible finale est le follicule pileux structure épidermique périphérique. La quantité de chaleur obtenue par absorption est directement proportionnelle à la qualité du pigment (couleur de la mélanine) et à sa concentration (faible quantité de pigment dans les duvets).

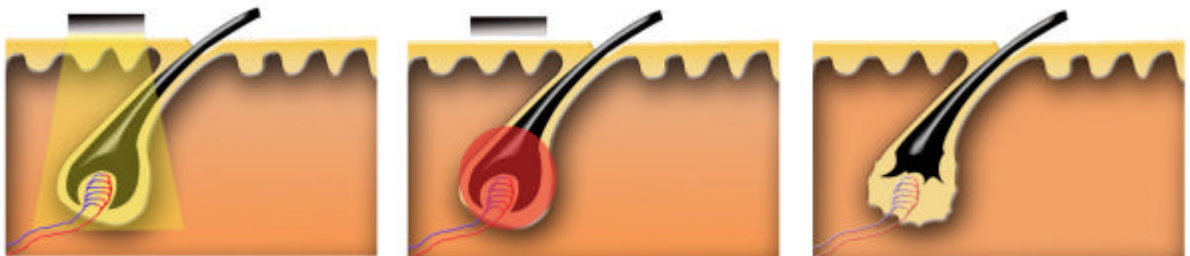


Figure 7 : Action indirecte de la lumière sur la cible



On ne peut donc agir que sur des poils présents, qui présentent une mélanine suffisamment foncée et en quantité suffisante et qui sont en contact avec le follicule pileux c'est-à-dire en phase anagène ou phase de croissance. Si ces trois conditions ne sont pas réunies et en particulier si le poil n'est pas en contact avec le follicule pileux alors aucun résultat ne pourra être obtenu. C'est pourquoi il est nécessaire de renouveler les séances.

Après le soin, le poil reste présent dans la gaine pileuse. Il est expulsé progressivement au cours du processus naturel de desquamation en environ 15 jours.

B. Résultats

Les résultats dépendent de multiples facteurs. C'est une technologie qui dépend du sujet, de l'appareil et de l'opérateur. Ce n'est donc pas une science exacte loin s'en faut. Lorsque tous les paramètres sont optimaux il est possible d'obtenir entre 50 et 95% de réduction de la pilosité. Pour rappel, la FDA (Federal Drug Administration) définit la réduction permanente de la pilosité comme une réduction d'au moins 30% après un cycle pileux complet sur la zone considérée (sachant qu'un cycle pileux peut durer jusqu'à 18 mois). Mais là, encore une fois, attention aux termes employés. Il n'est pas question de promettre des résultats définitifs ou à vie ou de 100%. Aucune technologie autre que le fer à repasser (brûlure profonde) ne peut promettre de tels résultats. Il restera toujours quelques poils sur la zone traitée (poils plus fins et plus clairs) et il sera nécessaire de faire de temps à autre des séances d'entretien dont le rythme est très variable (une fois par an, une fois tous les deux ans) et dépend des individus. De plus, les follicules pileux au repos et qui n'ont pas été éliminés peuvent générer un nouveau poil à n'importe quel moment. Pour le client c'est toujours un poil sur la même zone. D'autre part, certaines zones sont plus difficiles à traiter que d'autres car très fortement hormono-dépendantes (visage de femme essentiellement). A cette dépendance hormonale vient s'ajouter un nombre de follicule pileux très élevé sur cette zone (environ 400 au cm²) alors qu'il y en a beaucoup moins sur d'autres zones (60/cm² sur les jambes).

Afin d'essayer de juger de la qualité d'un appareil, beaucoup d'entre vous demandent aux fabricants le nombre exact de séances nécessaires pour obtenir un résultat. Il est malheureusement impossible de répondre à cette question de manière précise. Si l'on sait que lors d'un cycle initial il faut en moyenne entre 5 et 10 séances pour obtenir des résultats corrects cela ne reste qu'une moyenne qui, comme dans toute analyse statistique, comporte aussi des extrêmes. Cette moyenne suppose aussi et avant tout que le soin ait été fait correctement et de manière optimale ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. Il est en effet nécessaire de savoir se remettre régulièrement en question. En choisissant un appareil de qualité vous mettez bien évidemment le maximum de chances de votre côté et c'est le premier pas vers la réussite. Cependant, au-delà de l'appareil, les résultats dépendent beaucoup de l'expérience de l'opérateur et de sa capacité à sélectionner les sujets car malheureusement, nous ne sommes pas tous égaux face à cette technologie. Il n'est donc pas possible d'utiliser cette méthode sur tout le monde, contrairement à ce que peuvent prétendre certains fabricants, et il faut savoir le dire au client. L'appât du gain immédiat est le pire ennemi de cette technologie.



Figure 8 : Photos avant et après 3 séances

La douleur est très variable d'un individu à l'autre mais aussi d'une zone du corps à l'autre, d'une période à l'autre (cycle physiologique), de la densité pilaire, du paramétrage utilisé (temps et énergie) et aussi d'un appareil à l'autre. Il est donc faux de prétendre que c'est un soin sans douleur. Certains appareils offrent la possibilité de masquer la douleur générée à l'aide d'une anesthésie par le froid. Ceci est à manier avec beaucoup de précaution car le paramétrage et l'optimisation de l'énergie sont réalisés en fonction de la réaction de la peau et de celle du client. Si le client ne réagit pas suffisamment ou suffisamment rapidement le risque de brûler est alors très élevé. Le raisonnement est le même pour l'utilisation de crème anesthésiante (EmlaND dont l'usage est réglementé) avec de surcroît une diminution de l'efficacité liée la modification du débit sanguin par l'anesthésique.

III. UTILISATION DE LA LAMPE FLASH

L'utilisation d'un appareil de lampe flash n'est pas réglementée à ce jour en France. Si l'utilisation du Laser a été clairement réglementée le 30 janvier 1974 en revanche l'utilisation de la Lampe Flash reste elle encore dans le flou le plus total. En effet, la Lampe Flash n'est pas un laser et ne peut donc entrer dans la classification des Laser. Donc, en théorie, aucune restriction à son utilisation. Alors d'où provient l'incertitude concernant la lampe flash dans le secteur esthétique en France ? Tout simplement d'un paragraphe de l'arrêté du 6 janvier 1962 qui réglemente un acte et non une technologie. *Tout mode d'épilation sauf la cire et la pince doit être pratiquée par un médecin.* Donc, à première vue, si l'on interprète de manière simpliste ce texte, l'esthéticienne n'a pas le droit d'épiler avec une lampe flash mais elle peut pratiquer d'autres soins avec. Mais là, encore une fois, attention. La quasi-totalité des autres applications relèvent quant à elles de l'acte médical. C'est le cas notamment des traitements vasculaires, pigmentaires, acné, verrue, psoriasis et même en principe du rajeunissement. En effet, le vieillissement cutané comportant par définition des modifications vasculaires, pigmentaires et de texture le rajeunissement cutané traite ces trois facteurs. C'est pourquoi il faut être très prudent face aux propositions alléchantes des fabricants. Traitement des varicosités, traitement des verrues etc... On peut même aller jusqu'à lire *traitement naturel des varicosités* (Sic !).

Donc, pour en revenir à l'épilation, d'après l'arrêté de 62, l'acte est réglementé en France. Dans la langue française, le verbe épiler (1762) vient du préfixe latin *é* (ex) et du mot *pilus* (poil) et signifie arracher les poils ou les cheveux (définition du Petit Robert édition 1985). L'épilation consiste donc en un acte mécanique consistant à arracher le poil de son logement. L'arrêté de 62 spécifie d'ailleurs bien deux méthodes d'extraction à savoir la cire et pince à épiler. Cependant, la langue française comporte aussi le mot dépilation. Le verbe dépiler provient du latin *depilare* (1560) et signifie faire tomber les poils, éliminer les poils superflus (Petit Robert édition 1985). L'action de dépilation consiste donc à faire tomber les poils et/ou éliminer les poils superflus et ce, indépendamment de la technique utilisée. On parle d'ailleurs bien de crème dépilatoire (qui fait tomber le poil) et non de crème épilatoire. La dépilation inclue donc les techniques d'épilation et non



l'inverse. Mais attention aux utilisations incorrectes du mot. On parle de dépilation d'une zone du corps et en aucun cas de la dépilation du poil (Sic !) comme on peut le lire dans certaines revues ou catalogues.

Ainsi, si la distinction n'était pas faite entre ces deux mots, la crème dépilatoire et le rasoir seraient alors considérés comme des méthodes d'épilation et donc des actes médicaux car non citées dans l'arrêté de 62 (tout ce qui n'est pas écrit est interdit). Par conséquent, 100% des coiffeurs seraient condamnables en raison de l'utilisation du rasoir. Bien évidemment ce n'est pas le cas. Or, la technologie de lampe flash, est une méthode de dépilation et non une méthode d'épilation car à aucun moment le poil n'est arraché de sa gaine.

Ce qui semble être un simple jeu de mot avec la langue française est en réalité la base même de l'action que vous devez mener au quotidien : *utilisez les mots justes*. La dépilation a de tout temps été un acte esthétique voué à l'embellissement de l'individu.

En vue de vous empêcher d'utiliser la lampe flash et hormis l'arrêté de 62 qui est quelque part un nuage de fumée, les médecins avancent à ce jour le risque pour le patient. Ils ont raison. En effet, si les appareils ne sont pas réglementés et le personnel qualifié ça peut mener à un vrai désastre. Mais en attendant personne ne bouge dans ce sens laissant la situation dans le flou le plus total. N'attendez pas à ce que le législateur ou la profession médicale agissent spontanément. Ils n'y ont aucun intérêt.

Sachez cependant que toute plainte pour usage de lampe flash par une esthéticienne est initiée par le corps médical. Or, la profession médicale vous cherchera des ennuis si vous lui faites de l'ombre ou si vous tenez des propos mensongers au client ou si vous brûlez quelqu'un. C'est pourquoi, n'essayez pas, parce que les fabricants vous le propose, de vous lancer dans des soins qui vont vous mener tout droit sur le banc des accusés et surtout mener à une réglementation qui sera en défaveur de la profession esthétique. A chacun son métier.

Votre profession a déjà subi un harcèlement qui lui a coûté cher de la part du corps des kinésithérapeutes concernant le mot « massage ». La situation est quelque peu différente dans ce cas. En effet, le massage est le fondement même du métier de kinésithérapeute ce qui justifie le combat mené en vue de défendre leur profession. Par contre, le médecin n'a pas pour vocation de dépiler mais de prévenir et de soigner les maladies des hommes. Le corps médical peut donc s'opposer à l'usage de la lampe flash en secteur esthétique pour des raisons économiques (maintient d'un monopole) ou des motifs de santé publique. Le premier motif ne tient pas la route. Le second oui.

C'est pourquoi, il est impératif qu'une norme réglementant clairement les spécifications des appareils utilisables soit mise en place afin d'éviter les dérapages des fabricants et les accidents dont vous serez inévitablement les premières victimes. Ensuite, il faut instaurer une formation officielle diplômante avec un contrôle systématique et une mise à niveau régulière comme c'est déjà le cas en Angleterre depuis 2004. Cette formation dont le programme sera clairement défini par avance par des professionnels et validé par le ministère de l'éducation devra être délivrée par les écoles dont les enseignants auront au préalable été correctement formés. Il est en effet affolant d'entendre des propos de fabricants transmis par des commerciaux dans certaines écoles prétendant que pour traiter les poils blanc il faut arracher le poil, le faire saigner (Sic) et flasher dessus afin de faire coaguler le sang et détruire ainsi le follicule pileux. De tels propos sont l'autoroute directe vers une interdiction absolue et sans équivoque de l'utilisation de la lampe flash en esthétique réduisant ainsi les efforts d'une profession à néant. La profession esthétique doit faire valoir ses droits et le seul moyen d'y arriver est de s'unir afin d'avoir un discours unique, cohérent et professionnel devant les instances décideuses. N'attendez pas qu'elles décident pour vous. Et ce n'est pas en brandissant en permanence la menace de la sanction que votre profession pourra avancer. Où a-t-on vu une réglementation se mettre en place sans la demander, voire la proposer ?



La France est le seul pays d'Europe dans lequel l'usage de la lampe flash est soit disant réglementé et ce par un nuage de fumée : l'acte d'épilation. Dans tous les autres pays son utilisation est libre sauf en Angleterre où son utilisation est validée par une formation officielle et un enregistrement.

AFSSAPS et DGCCRF ne savent aujourd'hui que répondre à nos interrogations. L'AFSSAPS ne peut à ce jour se positionner quant à la classification des lampes flash en tant que dispositif médical. En effet, les actes d'épilation ou de dépilation ne sont pas reconnus comme une revendication médicale sauf éventuellement dans le cas du traitement de l'hirsutisme qui est lui un état pathologique. Quant à la DGCCRF elle ne peut que demander de faire attention aux termes employés afin de ne pas tromper le client. Il y a en effet eu de nombreux abus sur les termes employés (encore une fois utilisez le mot juste) : définitif, à jamais, 100% de résultats, satisfait ou remboursé, toute type de peau, tout type de poils, 6 séances garanties, nombre de séances etc... Là encore, seule une normalisation des termes à employer pourra remettre de l'ordre dans ce dédale et démarrer ainsi sur une base saine.

L'objectif d'un fabricant est de vendre ses appareils. Mais pas à n'importe quel prix. Doivent être mis en avant la qualité et la sécurité avant tout. La moindre brûlure, le moindre incident et c'est tout l'échafaudage que nous tentons de mettre en place qui s'écroule. Alors, à vous de savoir choisir. Mais encore faut-il que vous soyez en possession des informations nécessaires vous permettant de vous décider en bon professionnel. C'est ce que nous tentons de faire. Notre démarche est de vous aider, vous conseiller et d'agir afin de tenter de mettre en place le cadre légal d'utilisation de la lampe flash en esthétique en France.

CONCLUSION

Les lampes flash sont devenues un outil de travail utilisées au quotidien dans le monde entier dans le domaine esthétique. Elles permettent de réaliser des soins de qualité et de satisfaire les clients les plus exigeants en leur offrant des actes techniques et sécurisés. Malheureusement, comme dans tout secteur, il y a maintenant pléthore d'appareils ce qui rend le choix très difficile. Nous l'avons vu, une lampe flash n'est pas uniquement un banc de condensateurs capable d'allumer une lampe. Un appareil doit respecter un certain nombre de critères et de paramètres pour être considéré comme efficace et sûr. Il n'existe pas à ce jour de normes dans le domaine et c'est fort regrettable car cette situation risque de rapidement discréditer la technologie comme c'est déjà le cas en Italie et en Asie. On ne s'improvise pas fabricant, revendeur ou formateur dans le domaine de la lampe flash et c'est pourquoi, l'appui d'une société ayant une longue expérience dans le domaine est indispensable. Tout d'abord, le choix ne doit pas se faire sur un calcul purement financier comme c'est bien souvent le cas. D'ailleurs, il est important pour calculer le coût réel de fonctionnement d'intégrer le coût du consommable (applicateur en tenant compte de sa véritable durée de vie) ainsi que celui de la maintenance fréquemment sous estimée. Bien souvent, le discours tenu par les fabricants est à écouter avec précaution et seule une bonne connaissance théorique de la technologie permettra de faire un choix raisonné. Il est du devoir de chaque professionnel de connaître tout d'abord les limites d'exercice de son activité puis la technologie utilisée et enfin les termes à employer ainsi que les résultats que l'on peut espérer obtenir afin de ne pas chercher, volontairement ou non, à induire sa clientèle en erreur.

Pascal DANET
Directeur Général